

Genève, le 24 septembre 2007

Intervention de Mme Vessela Banova, Vice-président de l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant et chef de la délégation de la République de Bulgarie à la 49^{ème} session du Comité des droits de l'enfant

Chers membres du Comité des droits de l'enfant,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Au nom de la délégation de la République de Bulgarie, je voudrais d'abord vous remercier de la possibilité de présenter ici les mesures que nous avons entreprises et le progrès réalisé en Bulgarie dans le domaine de l'application des Protocoles facultatifs à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie d'enfants, ainsi que sur la participation d'enfants à des conflits armés.

Ces deux protocoles ont été ratifiés par la République de Bulgarie en novembre 2001 et les effets de cet acte se sont fait sentir au niveau législatif, au niveau de la mise en œuvre de politiques adéquates concernant les enfants et les politiques de prévention, au niveau d'une approche multisectorielle des problèmes des enfants victimes, et de la mise en place de services sociaux spécifiques à l'intention des enfants, ainsi que pour informer la société et améliorer la qualification de tous les professionnels concernés.

Il importe d'observer que la ratification des deux Protocoles se fait au moment de la création en Bulgarie de l'Agence pour la protection de l'enfant et au moment de la mise en place des Départements pour la protection de l'enfant, qui appliquent la Loi sur la protection de l'enfant adoptée en 2000. Cela signifie que la ratification des Protocoles permet, dès qu'il existe en Bulgarie un système spécial de protection de l'enfant, de déployer des efforts ciblés à tous les

niveaux dans le travail de ce système avec les enfants victimes ou menacés de prostitution, de pornographie d'enfants ou du trafic.

La prévention de la violence et de toutes les formes d'exploitation ou d'abus des enfants, de même que la défense, l'assistance et la réintégration des victimes, devient tout naturellement une des grandes priorités de la politique de l'Etat pour la protection de l'enfant en Bulgarie. Comme il a été souligné dans le rapport préliminaire, la législation bulgare régit le droit de l'enfant à une protection contre les activités nuisibles à son développement physique, psychique, moral et éducatif, le droit à une protection contre la violence physique, psychique ou autre, ainsi que contre les formes d'influence, d'utilisation, de prostitution et d'autres types d'exploitation sexuelle, et contre la diffusion de documents pornographiques. Deux lois spéciales ont été adoptées : la Loi sur la protection contre la violence domestique (2005) et la Loi sur la lutte contre la vente de personnes (2003). La Commission nationale de la lutte contre le trafic de personnes agit de plus en plus activement. Elle coordonne la mise en valeur et l'adoption d'un Programme national de prévention de lutte contre le trafic de personnes et pour la protection des victimes.

La ratification en 2001 du Protocole sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie infantile a été précédée de la première Conférence sur le thème de « L'abus sexuel et l'exploitation sexuelle d'enfants », organisée par l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant, avec le soutien de l'UNICEF et de l'ECPAT International, et qui s'est tenue en juin 2001. Quelque 90 représentants d'institutions publiques, d'organisations internationales et non gouvernementales ont pris une part active à cette Conférence, ce qui a beaucoup contribué à la coopération intersectorielle. La Conférence a permis d'unifier le discours des différentes institutions, de nommer et d'adresser les problèmes en vue de leur intégration prioritaire dans les politiques des différentes institutions. Ce travail a continué avec la publication de la brochure « L'abus sexuel des enfants », qui présente les thèmes liés au cadre législatif, aux enfants en

situation de risque, à la violence dans les établissements publics pour enfants, aux médias comme facteur essentiel d'information et de formation du public, au contexte international, à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. A la suite d'une deuxième Conférence de janvier 2003 sur le même sujet est née l'idée de préparer et d'adopter un Plan national d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des buts lucratifs. Il y avait une volonté politique très nette pour adopter ce plan. En 2003, le Conseil des Ministres a adopté le Plan en question qui était le fruit du travail actif et de la coopération entre les différentes institutions au niveau national et les organisations non gouvernementales. L'importance de l'adoption de ce plan a été confirmée par la définition claire des engagements des différentes institutions, organisations et des participants : on a pu ainsi planifier et prévoir des ressources financières pour la réalisation des activités prévues. Pour illustrer l'efficacité et la solidité du développement de ce plan je mentionnerais la mise en place et la signature d'un mécanisme de coordination pour référer les cas des enfants non accompagnés et victimes de vente qui rentrent de l'étranger et pour prendre en charge ces mêmes enfants. Le mécanisme propose un système de référence interinstitutionnelle de cas concrets à l'échelle nationale et locale, pour identifier les enfants, étudier les causes de leur séjour à l'étranger, connaître leur milieu familial, entreprendre des mesures de défense de leur meilleur intérêt. Pour aider à long terme les enfants après leur retour de l'étranger et compte tenu du fait que cette catégorie d'enfants sont des enfants à risque selon les dispositions de la Loi sur la protection de l'enfant, toutes les institutions impliquées (le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires étrangères, l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant et l'Agence d'assistance sociale) ont pris des mesures de protection de ces enfants et d'un travail social actif auprès d'eux. Le mécanisme a contribué à faire accroître la capacité des différentes structures et à améliorer la coordination entre elles au niveau national. Il a prouvé sa nécessité, et il a permis d'intégrer, dans le travail avec les enfants à l'école et dans les programmes des médias, les problèmes

comme la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie d'enfants. L'application de ce mécanisme a permis d'identifier quelques groupes de problèmes : les difficultés d'identifier les enfants victimes ; le manque d'une coordination précise au niveau local et le manque de services spécifiques pour les enfants victimes de toutes sortes de formes dures d'exploitation. On a pu ainsi créer des services spéciaux pour enfants victimes de trafic et pour des mineurs non accompagnés à leur retour de l'étranger. Ces services sont financés par le budget d'Etat. Des stages de formation ont été organisés et continuent de l'être à l'intention du personnel assurant ces services nouveaux, dans le cadre de projets d'organisations non gouvernementales et des institutions publiques, l'Organisation internationale du travail y compris. Les victimes du trafic et leurs familles font l'objet d'une aide directe dans le cadre d'un Projet de l'Organisation internationale du travail pour la lutte contre les formes les plus dures de travail d'enfants. D'autre part, la coopération intersectorielle au niveau national et les résultats du fonctionnement des nouveaux services sociaux spécifiques nous font prendre conscience de la nécessité de prévenir la vente d'enfants et leur implication dans des formes dures d'exploitation. L'Etat bulgare a le mérite d'avoir créé, en des plus brefs délais, trois centres de crise sur le territoire de pays.



Les filles placées à l'un des nouveaux centres de crises en Bulgarie, Atelier „Cuisine”

Il s'agit, en fait, de services sociaux nouveaux, définis dans le Règlement d'application de la Loi de l'aide sociale, destinés aux « personnes ayant subi une violence ou bien des victimes de trafic afin de satisfaire à leurs besoins quotidiens et à mettre en place des programmes individuels d'intégration sociale ». Cependant, le travail des trois centres et l'analyse des résultats nous mettent face à de nouveaux défis et de nouveaux enseignements. Il est devenu évident que nous avons besoin d'aide dans notre travail de réflexion sur ces services et sur la création de méthodologies adéquates. Après la formation du personnel dans les centres de crise et au sein des institutions engagées dans cette action dans le cadre du projet « NETINC » (un réseau de liens) avec la participation d'organisations d'Italie, de Danemark, de Roumanie et de Bulgarie, nous avons commencé à repenser et à organiser la structure et les tâches de ces trois centres. Nous envisageons de profiler ces centres de crise car la cohabitation des enfants victimes de la violence et des enfants victimes du trafic crée de sérieuses difficultés aussi bien au niveau du travail social direct qu'au niveau de la formation des cadres. Par ailleurs, le Ministère du travail et de la politique sociale et l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant ont mis au point une nouvelle méthodologie du service social « La mère et le bébé », qui a été créée en vue de contribuer à la prévention de l'abandon d'enfants. Cette méthodologie prévoit que dans les onze structures sur le territoire du pays des femmes enceintes et des mères soient installées après avoir subi de la violence ou avoir été l'objet de trafic. Le personnel de ces structures est formé à cette fin et il est, par ailleurs, supervisé. Le progrès dans l'application à tous les niveaux du Protocole relatif à la vente d'enfants, de la prostitution et de la pornographie d'enfants a stimulé les efforts de l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant et les autres institutions à faire de la prévention de la violence une priorité de la politique de l'Etat.

Le système de protection des enfants en Bulgarie a le grand mérite d'avoir sensibilisé la société avec le problème de la violence des mineurs. Il a créé aussi

la possibilité de signaler les cas existants et d'apporter un soutien aux victimes. L'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant et les Départements de protection de l'enfant reçoivent déjà des plaintes et des témoignages qui montrent que la violence sur des enfants existe aussi bien au sein de la famille que dans les institutions éducatives. Un autre problème sérieux est le recours à la punition physique. En 2001, les Départements pour la protection des enfants ont enregistré 75 cas d'enfants ayant subi une violence, tandis que 49 enfants en situation de risque ont bénéficié d'une assistance. En comparaison avec 2006, les travailleurs sociaux ont pris des mesures de protection contre la violence sur 1742 enfants, les appels témoignant une violence sur un enfant étant au nombre de 2855. D'où la conclusion que le système de protection fonctionne et qu'il est connu par les citoyens.

Le travail de prévention de la violence, initié et entrepris par l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant, a été à l'origine d'une série de projets et d'activités visant à résoudre de sérieux problèmes liés à la sécurité et à la protection des enfants en Bulgarie.

L'Agence d'état pour la protection de l'enfant maintient un site spécialisé sur les questions d'exploitation sexuelle des enfants (www.stopech.sacp.government.bg) qui donne la possibilité de recevoir des signalements et des plaintes. Nous avons reçu jusqu'à maintenant plus de 270 signalements. Il existe aussi une ligne verte électronique <http://web112.net> où on peut recevoir des signalements concernant des contenus illégaux et nuisifs dans l'espace internet

Ensemble avec le Programme de développement des Nations unies, l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant a réalisé le projet « L'Internet et les droits de l'enfant » qui se proposait de stimuler une attitude responsable des enfants lors du travail en réseau scolaire et sur l'Internet. Ce projet a initié une nouvelle façon de concevoir les problèmes des enfants internautes.

La mise en place du système de protection de l'enfant et la meilleure application de la Convention des droits de l'enfant en Bulgarie étaient accompagnées de la préparation et de l'adoption d'un grand nombre de documents politiques dont les plans nationaux, les plans d'action, les programmes nationaux etc. Les amendements et les avenants à la Loi sur la protection de l'enfant de 2003 ont permis d'intégrer les objectifs, les tâches et les activités découlant de tous ces documents dans un Programme national annuel pour la protection de l'enfant et dans une Stratégie nationale pour la protection de l'enfant. Telle est aussi la vocation du Plan national d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à but lucratif. Les grands objectifs et les principales activités de ce Plan ont été intégrés après 2005 dans les Programmes nationaux ultérieurs pour la protection de l'enfant. La nécessité d'intégrer les priorités quant à la protection des enfants et d'assurer des conditions permettant de respecter leurs droits a conduit à la mise en valeur et à l'adoption du Plan national intégré pour l'application de la Convention des droits de l'enfant pour la période 2006-2009. A cet égard, nous avons bénéficié d'une aide sérieuse de la part de la représentation de l'UNICEF en Bulgarie. Le Plan intégré vise à garantir le bien-être des enfants en Bulgarie. Il relie ensemble les politiques et les stratégies nationales pour la protection des enfants tout en définissant à moyen et à long terme les rôles et les obligations de toutes les institutions chargées du respect des droits des enfants en Bulgarie. Enfin, ce Plan se propose de prévoir et d'assurer les ressources financières pour les activités des différentes institutions, y compris celles pour la protection des enfants victimes des formes les plus dures d'exploitation et de vente. Un des résultats obtenus est que les projets de budget pour 2008, 2009, 2010 de l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant et du Ministère du travail et de la politique sociale prévoient des dépenses relatives au fonctionnement d'une Ligne chaude nationale pour enfants qui sera ouverte en octobre prochain dans le cadre d'un

projet-pilote de l'Agence d'Etat pour la protection de l'enfant et de l'UNICEF. Le financement de ce projet est assuré par l'UNICEF.

Un défi sérieux pour nous est la mise en place de politiques coordonnées à court et à long terme, disposant des ressources humaines et financières respectives. Ces politiques doivent protéger l'enfance comme étant l'âge où les jeunes doivent grandir, jouer et étudier dans un environnement bienveillant et sûr. Cette tâche est très difficile à réaliser dans notre société d'aujourd'hui où les enfants et la famille sont sujets à des changements et des épreuves intenses. D'une part, l'image culturelle de l'enfant « aimé par la famille et éduqué à l'école », image qui depuis un siècle et demi définit l'attitude de la société occidentale envers l'enfant en tant que valeur et en tant qu'acteur de sa propre existence, cohabite avec des idées subculturelles sur l'enfant lorsque celui-ci est considéré par la famille comme une future main d'œuvre et comme une source de revenus. Nous assistons, d'autre part, à la généralisation d'une culture hédoniste de la consommation qui s'affiche de plus en plus et qui vente l'enfant comme un objet de consommation.

La Bulgarie est en train d'élaborer une Stratégie à long terme pour l'enfant 2007-2017. Cette Stratégie est la continuation naturelle des objectifs et des principes contenus dans le Plan intégré d'application de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU. L'approche de cette stratégie est basée d'emblée sur les droits de l'enfant et sur la conception de partenariat et de mise en place de politiques intégrées de l'enfance. Nous souhaitons aller au-delà des objectifs et des tâches concrets concernant la protection des enfants pour jeter les fondements de politiques visant à améliorer leur bien-être.